

## **BGer 5A\_292/2025 vom 19. Mai 2025**

Bundesgericht, 2025-05-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_292\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_292_2025)

FR: TF 5A\_292/2025 du 19 mai 2025

IT: TF 5A\_292/2025 del 19 maggio 2025

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A\_292/2025

Ordonnance du 19 mai 2025

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Bovey, Président.

Greffière : Mme Mairot.

Participants à la procédure

C. \_\_\_\_\_,

représenté par Me Dimitri Iafaev, avocat,

recourant,

contre

B. \_\_\_\_\_,

représentée par Me Benoît Dayer, avocat,

intimée.

Objet

séquestre,

recours contre l'arrêt de la Chambre civile de la

Cour de justice du canton de Genève du 6 mars 2025 (C/13394/2024, ACJC/364/2025).

Vu :

le recours en matière civile interjeté par C. \_\_\_\_\_ contre l'arrêt rendu le 6 mars 2025 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause opposant le recourant à B. \_\_\_\_\_;

la déclaration de retrait du recours du 16 mai 2025;

Considérant :

qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF );

que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet ( art. 32 al. 1 et 2 LTF );

que les frais judiciaires (réduits) incombent au recourant ( art. 66 al. 1 et 2 LTF );

que l'ordonnance du 17 avril 2025 invitant le recourant à verser une avance de frais est devenue sans objet;

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 19 mai 2025

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Bovey

La Greffière : Mairot

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.